



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Moulins, le 23/03/2021

Affaire suivie par : Sandrine SROM
Tél : 04 70 48 33 09
Courriel : sandrine.srom@allier.gouv.fr

Circulaire n°15 / 2021

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes du département de l'Allier

Madame la sous-préfète de Vichy
Monsieur le sous-préfet de Montluçon

OBJET : appels à la générosité publique – modification du calendrier 2021

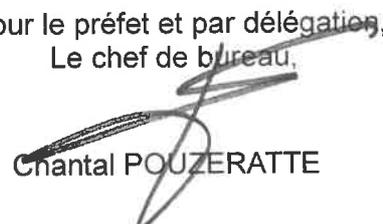
PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de l'arrêté modifiant le calendrier des appels à la générosité publique au titre de l'année 2021.

Je vous rappelle que la réglementation en vigueur vous laisse la faculté d'autoriser des appels à la générosité publique sur le territoire de votre commune à des dates autres que celles des journées nationales.

Vous veillerez toutefois à limiter ces autorisations à des cas exceptionnels particulièrement justifiés.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Chantal POUZERATTE



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 764/2021

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021**

**Le préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales modifiés ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en oeuvre du dispositif ;

Vu l'arrêté n°30/2021 en date du 7 janvier 2021 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique ;

Vu l'avenant au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2021 établi par le ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 22 mai au dimanche 30 mai avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Samedi 4 décembre au samedi 25 décembre avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Yves BOSSUET

